



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 10

Date de Convocation :

17/10/2017

Date d'affichage :

17/10/2017

L'an deux mil dix-sept, le 24 octobre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yannick URBANIAK, Maire.

Présents : Messieurs A. CUYPERS, F. EMONNOT, D. MOYSAN, P. MARTIN, Y. URBANIAK, Mesdames V. ANRACT, L. BLOUD et M. PEREIRA, formant la majorité des membres en exercice.

| | |
|----------------------------|---|
| Absent (s) non-excuse(s) : | Madame Aude HEDOUIS. |
| Absent(s) excusés : | Madame Sylvie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick URBANIAK, Monsieur Patrick VIOLAS ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud CUYPERS. |

Secrétaire de séance : Madame Murielle PEREIRA

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 45.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de précédente séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

32-2017 : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision modificative (DM) au Budget Principal 2017 (BP 17) car le montant à reverser pour le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été voté par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) le 03 juillet 2017 alors que le BP 17 était voté et que cette charge n'était pas connue au moment de son élaboration.

Monsieur le Maire ajoute qu'auparavant cette dépense était prise en charge par la CCPMF, mais que les ressources de celle-ci s'amenuisant, il revient aux communes membres de la payer.

C'est la raison pour laquelle il convient de créer une décision modificative comme suit :

| Désignation | Diminution sur Crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 61521 : Entretien de terrains | + 1596 € | |
| TOTAL D 61521 : Charges à caractère général | + 1596 € | |
| D 739223 : FPIC à reverser | | + 1596 € |
| TOTAL D014 : Atténuations de produits | | + 1596 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

- **DÉCIDE** de faire les modifications budgétaires comme énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire revient sur le budget de la CCPMF et informe que le bureau communautaire a instauré la Taxe d'Ordures Ménagères (TOM). Elle ne sera peut-être pas appliquée en 2018 mais l'exécutif de la CCPMF doit envisager toutes solutions qui pourraient palier la perte de ressources : le budget de la CCPMF est passé de 100 à 10 millions d'euros et la TOM en apporterait environ 3 (à raison d'environ 250 € par foyer).

Enfin, **Monsieur le Maire** informe que la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ont annoncé la création d'un Groupement d'Intérêt Public visant à développer une politique économique, de logement, de formation et de transport à l'échelle de ces 4 collectivités. Par la voix de leurs présidents, Patrick RENAUD, Jean-Louis DURAND, Pierre EELBODE, Jean-François COPÉ, ces 4 intercommunalités ont affirmé, en étroite collaboration avec les 2 Conseils Départementaux de Seine-et-Marne et du Val d'Oise, leur volonté de travailler ensemble pour répondre aux défis de leurs territoires en créant un bassin de vie homogène et cohérent, seul garant des intérêts des populations face à l'émergence du Grand Paris.

33-2017 : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR) pour la construction d'un atelier communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un atelier communal.

Il rappelle qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, en complément de la demande faite auprès de la région Ile de France et du département 77 dans le cadre d'un contrat rural.

Construction d'un atelier communal :

Le montant prévisionnel de cette action serait le suivant :

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Soit un montant total HT de : | 634 800,00 € |
| TVA 20,00 % : | 126 960,00 € |
| Total TTC : | 761 760,00 € |

Le financement de cette opération serait le suivant :

| | |
|---|---------------------|
| Conseil Régional Ile de France, Contrat Rural, 40 % de 370 000,00 €, en cours d'instruction : | 148 000,00 € |
|---|---------------------|

| | |
|--|---------------------|
| Conseil Départemental de seine et marne, Contrat Rural, 30 % de 370 000,00 €, en cours d'instruction : | 111 000,00 € |
|--|---------------------|

| | |
|--|---------------------|
| Etat, DETR 2018 D/1, Aménagement et mise aux normes de bâtiments techniques, entre 20 % et 50 % du cout des travaux, retenu ici à 39 %, à solliciter : | 247 572,00 € |
|--|---------------------|

| | |
|---------------------|---------------------|
| Total Subventions : | 506 572,00 € |
|---------------------|---------------------|

| | |
|--|---------------------|
| Part communale : | 128 228,00 € |
| TVA 20 % à provisionner : | 126 960,00 € |
| Montant total TTC à la charge de la collectivité : | 255 188,00 € |

Dont fonds propres : **255 188,00 €**
 Dont emprunt : **0,00 €**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'opération présentée pour un montant de **634 800,00 € HT** soit **761 760,00 € TTC** ainsi que son plan de financement,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 » auprès de l'état,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

34-2017 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'achat d'un désherbeur thermique

Monsieur le Maire remémore que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces-verts, voirie, ...) avec l'appui du Département, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que le désherbage à chaleur pulsée est préconisé, et l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40 % du Département et de 40 % de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Lors du dernier conseil, la Municipalité a opté pour l'acquisition d'un désherbeur de marque Ripagreen et a déposé une demande de subvention auprès du Département à hauteur de 40 % du montant hors taxe.

Monsieur Arnaud CUYPERS demande s'il y a des retours bénéfiques sur le matériel que la Municipalité envisage d'acquérir ; il s'avère que personne n'a de retours. Dans cet optique, il est convenu de se renseigner sur d'autres appareils mais de déposer tout de même la présente demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau. Ainsi, si le choix de la Municipalité se porte sur ce matériel la demande sera déposée.

Le Plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DÉPENSES :

| NATURE DES DEPENSES | MONTANT HT | TVA (20 %) | MONTANT TTC |
|---|----------------|--------------|----------------|
| <u>Achat d'un désherbeur thermique</u> | 2 290 € | 458 € | 2 748 € |
| TOTAL | 2 290 € | 458 € | 2 748 € |

RECETTES :

| MOYENS FINANCIERS | TAUX | MONTANT |
|---|-------------------|---|
| Département de Seine-et-Marne | 40 % du HT | 916 € |
| Agence de l'Eau Seine-Normandie | 40 % du HT | 916 € |
| Reste à la charge de la collectivité | 20 % du HT | 458 € financés sur les fonds propres de la commune |

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter les subventions correspondantes au Département de Seine-et-Marne et à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** l'achat d'un desherbeur à chaleur pulsée,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **APPROUVE** les demandes de subventions auprès du département de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- **S'ENGAGE** à ce que le matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Département, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier,
- **PREND ACTE** de l'inscription de ce projet au BP 2018.

35-2017 : Personnel communal : Validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la démarche.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire de supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique, qu'elle doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre (conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du Travail).

Compte-tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention.

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion 77 en date du 06 juin 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Document Unique afin de pouvoir continuer la démarche et valider le plan d'actions réalisé selon les axes prioritaires définis.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation, à en assurer le suivi et à procéder à une réévaluation régulière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses :

ARRÊT DE BUS DE LA RUE DE THIEUX « CENTRE » ET PASSAGE DES BUS SCOLAIRES

Madame Murielle PEREIRA signale que le bus de la ligne 756 qui dépose les élèves au lycée Honoré de Balzac ne passe pas régulièrement à l'arrêt de bus qui se situe dans la rue de Thieux (arrêt « CENTRE »). En effet, depuis le début de l'année scolaire, il est arrivé à, au moins dix reprises, que le chauffeur ne passe pas par cet arrêt. Ce qui a des conséquences néfastes sur la scolarité des élèves.

Monsieur le Maire demande à ce qu'on lui communique les dates exactes des faits afin de pouvoir faire une réclamation auprès de la société de transports et ajoute que si le chauffeur roule vite, s'il passe en retard ou a un comportement inapproprié, il ne faut pas hésiter à le signaler en mairie. Chaque doléance sera remontée à la société Keolis mais aussi au Syndicat Mixte de la Goële.

Madame Murielle PEREIRA précise qu'il est régulier que les parents appellent le transporteur pour se plaindre mais qu'ils sont confrontés à la mauvaise foi du chauffeur qui dit passer. **Monsieur le Maire** propose alors de visionner les caméras de vidéosurveillance pour vérifier les faits.

Par ailleurs, l'arrêt de bus est détérioré depuis plusieurs années suite à des dégradations volontaires. Il a été réparé à plusieurs reprises mais dégradé à nouveau. Dernièrement, il a été mis en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et **Monsieur le Maire** a demandé à ce qu'il soit reconstruit dans le même style que celui de la Place du Château (Murs en parpaings, pierres et petites tuiles). Ces travaux ont été acceptés par le Syndicat Mixte et devraient débuter prochainement.

ENTRETIEN DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'arrêté n°38-2017 du 25 août 2017 prescrivant l'entretien des trottoirs. Chacun est responsable de son trottoir et doit en assurer l'entretien aussi bien en été qu'en hiver. Ainsi, **Monsieur le Maire demande à Monsieur Patrick MARTIN** de s'assurer que l'employé communal entretient les trottoirs situés devant les bâtiments communaux.

STATIONNEMENT PARKING GARE SNCF DE SAINT-MARD

Monsieur Franck EMONNOT stipule qu'il a ouï dire que le parking de la gare de Saint-Mard deviendra payant prochainement. Il demande à **Monsieur le Maire** s'il a connaissance de ce fait et si c'est exact ? **Monsieur le Maire** répond qu'il n'a pas entendu parler de cela et qu'il va se rapprocher de **Monsieur DOMETZ**, Maire de Saint-Mard afin de vérifier la véracité des faits.

A ce sujet, **Monsieur le Maire** ajoute que le parking situé du côté de Juilly va être agrandi ; les travaux devraient débuter bientôt.

DIVERS DYSFONCTIONNEMENTS SUR LA COMMUNE

Monsieur Arnaud CUYPERS signale :

- Que les cloches de l'église sonnent avec un retard de dix minutes. **Monsieur le Maire** charge **Monsieur Patrick MARTIN** de les régler,
- Que le 4^{ème} projecteur de l'Église ne fonctionne pas,
- Qu'un véhicule de marque Renault modèle Mégane semble stationné depuis plus de sept jours dans la rue de Meaux,

Monsieur David MOYSAN et Madame Murielle PEREIRA avisent que plusieurs candélabres sont défectueux dans la commune. **Monsieur le Maire** demande à ce qu'ils relèvent le numéro qui est affiché sur le mat afin de pouvoir remonter l'information à la BIR. Ainsi la société effectuera les réparations dans le cadre de l'entretien mensuel et il ne nous sera pas facturé de passage supplémentaire.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe qu'il est en train d'étudier la faisabilité de passer l'ensemble des candélabres communaux sous leds. Cette solution aurait pour effet de diminuer la consommation d'électricité, de passer sur un abonnement moins important mais aussi de supprimer les crosses et le coût de leur nettoyage.

Dans cet optique, il a fait installer deux prototypes sur le parking de la salle polyvalente : ce sont des leds de 50 watts qui ne chauffent pas et qui n'occasionnent pas de surtension.

Il y a environ un an, **Monsieur le Maire** avait reçu la BIR, société qui gère notre éclairage public, pour étudier cette éventualité : le coût annoncé avoisinait les 60 000 € car la BIR prévoyait de remplacer toutes les crosses.

La solution étudiée aujourd'hui ne nécessite pas un changement de crosses et le coût s'en ressent : pour l'intégralité des candélabres de la commune le montant des travaux s'élèverait à environ 20 000 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir à cette solution. Les travaux pourraient s'échelonner sur plusieurs années en effectuant une rue par an et commencer par les luminaires les plus anciens (rue de Meaux, Place du Château...).

TRAVAUX PLACE DU CHÂTEAU / RUE DES VIGNES

Monsieur le Maire signale que les travaux prévus sur la Place du Château et dans la rue des Vignes vont débuter d'ici la mi-novembre et devraient durer environ 3 mois. Ces travaux consistent en la réfection des trottoirs, des bordures, de l'allée en gravillons qui mène à l'arrêt de bus et au Monument aux Morts ainsi que le raccordement aux eaux pluviales des pavillons qui ne le sont pas à ce jour ou le retrait des compteurs qui présentent du plomb.

La base de vie des ouvriers sera installée sur le terrain privé qui se trouve entre le n°2 et le n°4 de la Place du Château, afin de ne pas occasionner une plus forte gêne pour les résidents. **Monsieur le Maire** remercie le propriétaire qui met à disposition son terrain.

La circulation du bus scolaire ne sera pas impactée car ce sont les bordures et les trottoirs qui sont concernés à l'endroit où il circule.

NOUVELLE SOCIETE DANS LA ZONE DU MOULIN DE TUSSAC

Monsieur le Maire relate qu'une nouvelle société s'est implantée dans la zone du Moulin de Tussac. Elle se nomme SELFSTOCK et propose une prestation de garde-meubles dans des containers à bateau.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 20.